



COMMUNE DE LATILLE (Vienne)

FAUCHAGE et BROYAGE du 01/04/2018 au 31/03/2019

CAHIER DES CHARGES POUR LE FAUCHAGE ET LE BROYAGE DES BORDS DES VOIES ET CHEMINS COMMUNAUX

1- Procédure :

La commune décide de procéder à une mise en concurrence par la procédure MAPA.

Cette convention est passée pour une période d'une année.

Proposition chiffrée à remettre au plus tard le 23 Mars 2018 à 17 heures.

2 – Objet de la convention

- Broyage des bas-côtés et fossés, passage du lamier
- Fauchage des accotements sur 53 kms comprenant 15 kms de routes communales et 38 kms de chemins communaux.

Les travaux se décomposent de la façon suivante

a) Travaux d'hiver :

Ces travaux devront être effectués entre le 1er Octobre et le 15 Décembre.

Le passage du lamier sera effectué à partir du 1er Octobre et se terminera fin de ce même mois, en un passage de 2,50 m sur 9 kms de chaque côté de la voie et de deux passages de 2,50 m un au dessus de l'autre sur les 33 kms de chaque côté de la voie désignée sur la carte qui sera jointe au marché.

Les branches tombées sur la chaussée (branchages issus du broyage) devront être déplacées sur les côtés de la voie, la responsabilité de l'entreprise sera engagée en cas d'accident.

Le passage du broyeur s'effectuera en décalage avec celui du lamier sans dépasser un délai de 3 semaines.

Le broyage des fossés est défini par un passage côté route et un passage côté talus (intérieur compris).

Cette prestation est à réaliser sur les 53 kms de voies communales entre le 1er Octobre et le 15 Décembre.

La hauteur du talus peut nécessiter deux passages superposés de broyeur ; l'entreprise fait son affaire de cette contrainte supplémentaire estimée à 10 % du kilométrage des chemins et routes (53kms).

b) Fauchage et sécurité printemps :

Celui-ci est à réaliser entre le 1er et le 25 Mai et comprend le fauchage des accotements par un passage d'une largeur de 1,50 m minimum sur les 15 kms de routes communales.

Le broyage de la bande de roulement des chemins ruraux s'effectuera entre le 1er et le 25 Mai sur une largeur de 1,60 m environ dans les chemins (10 kms)

Le deuxième fauchage, accotements, routes et chemins, s'effectuera sur les 53 kms entre le 15 Juin et le 31 Juillet ainsi que le deuxième broyage de la bande de roulement sur les 10 kms de chemins comme énoncé précédemment.

Il pourra y avoir une révision des hauteurs de passage pour chaque campagne. Celle-ci sera communiquée par le Maire ou l'adjoint chargé de la voirie.

Un 3^{ème} fauchage sur la période de printemps pourra être commandé en cas d'intempérie sur les 15km de routes communales.

3 - Sécurité :

La commune de Latillé se décharge de tout manquement à la réglementation en vigueur pour la campagne de fauchage / broyage, qui devra entièrement être prise en compte par l'entreprise retenue.

4 – Pénalités :

Le prestataire pourra se voir appliquer des pénalités pour manquement en cas de :

- Défaut de réalisation de prestation dans les délais contractuels : 100 € HT par jour ouvré, sauf en cas d'intempérie constatée empêchant les travaux.
- Mauvaise qualité de prestation (herbe couchée et/ou non coupée) : 5 % du montant facturé par phase de travaux.
- Absence ou mauvaise signalisation des travaux en cours : 5% du montant facturé par phase de travaux.

5 – Bordereau de prix H.T. :

1. Prix accotement broyeur€/km.....(15+53) x 2 km
2. Prix fossés ou talus broyeur€/km.....(53x4) km
3. Prix lamier 2,50 m€/km.....(42x2) km
4. Prix broyeur bande de roulement chemins€/km(10x2) km
5. Prix du broyage pour terrain€/heure
6. Prix du lamier au mètre supplémentaire en hauteur.....€/km

Le devis devra faire apparaître le prix total (travaux d'hiver, fauchage et sécurité de printemps) **de la prestation en détaillant les différents travaux et les prix estimatifs des travaux supplémentaires. Il sera signé et daté.**

6 – Le début et les lieux des travaux devront être communiqués au Maire ou à l'adjoint chargé de la voirie 10 jours au moins avant leur commencement afin de pouvoir suivre l'évolution de ceux-ci. **Tous les travaux devront être ordonnés par le Maire ou l'adjoint responsable de la voirie** (par un bon de travail écrit) pour qu'ils soient réglés par la Mairie.

7 – Ce cahier des charges est valable du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 -

Les devis sont à envoyer à la Mairie de Latillé – 7 Rue du Docteur Roux – 86190 LATILLE en précisant sur l'enveloppe « **Campagnes de Fauchage et Broyage** » avec la mention « **NE PAS OUVRIR** ».